

Arrêté du Maire n°A - 2024 - 003

-
**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE
PROCEDURE URGENTE**

Date d'effet : le 12 décembre 2024

Lieu : route de Vinzelles - 47190 Aiguillon

Propriétaire : Monsieur SILVA Pédro
SCI SEPSA
15, boulevard Armand Fallières
47170 MEZIN

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L . 2131-1 , L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport de constatation n°2024000053 en date du 12 décembre 2024 de la Police Municipale d'Aiguillon sur un bien situé route de Vinzelles à Aiguillon concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il a été constaté sur la parcelle cadastrée section ZO n°514 appartenant à M. SILVA Pédro (SCI SEPSA) :

- que la structure de l'hangar présente des signes avancés d'effondrement. Plusieurs parties de la charpente et des poteaux porteurs sont fragilisés.
- ce bâtiment a déjà subi un incendie aggravant l'état de la structure.
- cette structure menace de s'effondrer à tout moment
- des débris ou des tôles en fer pourraient potentiellement tomber sur une maison d'habitation située à proximité immédiate, ou sur la voie publique route de Vinzelles entraînant un risque pour les usagers.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai immédiat ;

ARRETE

Article 1er :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès à l'immeuble route de Vinzelles - 47190 Aiguillon, cadastré section ZO n°514 est interdit à toute personne non autorisée.

Article 2:

Afin de garantir la sécurité des riverains, laquelle est menacée par l'état de dangerosité du bâtiment sis route de Vinzelles à Aiguillon celui-ci sera fermé à tout public.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concernée ainsi qu'à la Mairie d'Aiguillon.

Article 4:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- la Gendarmerie d'Aiguillon
- la Police Municipale d'Aiguillon,
- Monsieur SILVA Pédro (SCI SEPSA)

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Aiguillon, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Christian GIRARDI

